

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 17/04/2023 Date de révision: 17/04/2023 Remplace la version de: 28/06/2022 Version: 9.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom commercial : Hyfloc FIC9900

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Aide lors du processus de diverses applications industrielles

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DERYPOL, S.A HQ: Manufacturing: C/Plató, n 6, Entlo, 5 C/Cal Gabatx, s/n

08021 Barcelona (Spain) 08520 Les Franqueses del Vallès (Spain)

Tel. +34 93 238 9090 Tel. +34 93 8496188 regulatory@derypol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +34 93 849 6188

9:00-13:00 h 15:00-17:00 h (GMT + 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : En cas de fuite, le contact de l'eau et du produit peut donner lieu à des surfaces très

glissantes.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Copolymère cationique d'acrylamide dans une émulsion à base d'hydrocarbures.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C12-C15, n-alkanes, isoalkanes <2%. aromatique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (ES); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CE: 920-107-4 N° REACH: 01-2119453414- 43	15 – 50	Asp. Tox. 1, H304
Isotridecanol, ethoxylated	N° CAS: 69011-36-5	< 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Sortir à l'extérieur et se coucher sur le côté, jusqu'à sentir une amélioration. Si la difficulté respiratoire persiste, consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Essayer d'éliminer la plus grande quantité de produit avec du papier absorbant, puis rincer

à grande eau. En cas d'irritation, et si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Laver rapidement et avec précaution, avec de l'eau propre pendant au moins 15 minutes.

Bouger le globe oculaire en écartant bien les paupières. Consulter un médecin. Le lieu de travail doit obligatoirement disposer de douches oculaires (rince œil) d'urgence.

Premiers soins après ingestion : En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Garder la victime au repos. Ne jamais faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Légère irritation de l'appareil respiratoire.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Légère irritation de la zone exposée plusieurs fois.

Symptômes/effets après contact oculaire : Les symptômes peuvent être les suivants : sensation de brûlure, rougeurs, larmoiements.

Symptômes/effets après ingestion : Peut irriter l'appareil digestif.

Symptômes/effets après administration : Voies d'exposition possibles: peau et yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement. N'importe quel ingrédient en grande proportion selon le critère établi dans le Règlement 1272/2008 est mentionné dans le paragraphe 3.2 de cette fiche de données de sécurité. Consulter un médecin de toute urgence.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

intraveineuse

Moyens d'extinction appropriés : Eau, eau pulvérisée, poudre sèche, dioxyde de carbone (CO2), mousse.

Agents d'extinction non appropriés : Inconnu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Refroidir les emballages exposés au feu avec de l'eau pulvérisée. Éviter l'exposition aux fumées et aux vapeurs issues du réchauffement ou de la combustion du produit.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Ils peuvent libérer des gaz dangereux, à savoir: oxydes de carbone (COX) et d'azote (NOx). Sur la combustion des vapeurs d'une atmosphère déficiente en oxygène peut être généré cyanure d'hydrogène et l'acide chlorhydrique.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : En cas d'incendie: obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement

résistant.

17/04/2023 (Date de révision) FR (français) 2/11

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Autres informations : Les fuites donnent lieu à des surfaces extrêmement glissantes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Ne pas marcher sur la fuite et éviter tout contact avec l'eau. Au contact de l'eau, la surface affectée deviendra extrêmement glissante.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Utiliser un équipement de protection individuelle. Éloigner les personnes qui ne sont pas équipées d'une protection. Une fuite du produit implique un risque de glissade. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs ou le nuage pulvérisé. Équipement de protection individuelle, voir section 8.

Procédures d'urgence

: Restreindre l'accès à la zone de façon appropriée jusqu'à l'achèvement des opérations de nettoyage. Utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé dans la section 8. Stopper ou réduire les fuites, à condition que cette opération ne présente aucun danger. Dans la mesure du possible, aérer la zone où s'est produit la fuite. Confier les tâches de nettoyage à du personnel qualifié. Ne pas toucher le matériel qui s'est répandu. Disposer d'un équipement d'urgence à portée de main (en cas d'incendie, fuite, etc.).

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination du sol, des cours d'eau et des égouts. En cas de contamination, signaler immédiatement l'incident aux autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: En cas de fuite de petite dimension, absorber le produit avec du matériel absorbant et le ramasser à la pelle. Puis achever le nettoyage de la zone concernée avec une grande quantité d'eau à pression. Dans le cas de fuites importantes, il est recommandé d'isoler la zone avec du matériel absorbant et de ramasser la plus grande quantité possible de produit en le pompant dans des récipients adaptés. Puis nettoyer la zone concernée avec une grande quantité d'eau à pression.

6.4. Référence à d'autres rubriques

La section 8 contient des informations relatives aux équipements de protection individuelle les plus appropriés. La section 13 contient des informations relatives à la gestion des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

: Il est recommandé de manipuler le produit dans une zone bien aérée, de disposer d'une douche et d'une douche oculaire (rince œil) d'urgence à proximité, et de disposer de matériel absorbant à utiliser en cas de fuite.

D the state of the

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Température de manipulation

: 5 – 30 °C

Mesures d'hygiène

: Appliquer les normes habituelles de bonnes pratiques et d'hygiène lors de la manipulation de produits chimiques. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Éviter les températures extrêmes (inférieures à « Température minimale » et supérieures à « Température maximale »). Conserver le récipient à l'abri et bien fermé, aux températures établies (voir « Rang de température recommandé »). En cas de longues périodes de stockage à basses températures (voir « Rang critique de températures »), l'émulsion du produit peut se dégrader. Si cela se produit, il est recommandé d'agiter le produit et de le transporter dans une zone plus chaude.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Conditions de stockage : Stocker le produit dans un endroit bien aéré et frais, à l'abri des sources de chaleur ou du

gel, dans des récipients fermés conformes aux normes de sécurité. Appliquer les normes

de stockage.

Matières incompatibles : Agents oxydants.

Température de stockage : 0 - 35 °C

Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de sources d'ignition. Protéger contre le gel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour tous les usages connus jusqu'à présent, les recommandations de manipulation et de stockage sont celles indiquées dans les paragraphes secondaires antérieurs.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hydrocarbures, C12-C15, n-alkanes, isoalkanes <2%. aromatique	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA 1200 mg/m³	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	200 mg/m³
VLA-EC (OEL STEL)	10 mg/m³

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Hyfloc FIC9900	
DNEL/DMEL (informations complémentaires)	
Indications complémentaires Pas de données disponibles	
PNEC (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	Pas de données disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Une ventilation générale est recommandée. Garantir une bonne aération en cas de manipulation du produit dans un espace confiné.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec des protecteurs latéraux

Protection oculaire			
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité			EN 166

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un tablier ou une combinaison imperméable, en fonction de la durée de la manipulation et des risques de contact avec le produit ou de l'exposition aux dissolutions. Chaussures de sécurité

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants de protection	Caoutchouc naturel, Chlorure de polyvinyl (PVC), Latex, Vinyle, Caoutchouc nitrile (NBR)				

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter des vêtements de travail « standard ». En cas de contact prolongé ou de risque de projections de dissolutions de produit, porter des vêtements imperméables appropriés (tablier, combinaison, etc)

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Inutile en conditions normales d'utilisation et avec une bonne ventilation générale. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque à gaz	Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C)		EN 14387

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Les travailleurs doivent être conscients de leur exposition aux produits utilisés sur leur lieu de travail, et ils doivent agir de forme responsable, pour éviter de contaminer d'autres zones. Ils doivent essayer d'adopter de bonnes habitudes en matière d'hygiène et consulter le responsable de l'entreprise en cas de doute ou pour se faire aider. Se laver les mains et n'importe quelle zone du corps exposées au produit avant de boire, manger, aller aux toilettes et à la fin de la journée de travail. Retirer les vêtements tâchés et les laver avant de les remettre. Il est recommandé de toujours placer une douche et une douche oculaire (rince œil) dans la zone de manipulation du produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Liquide blanchâtre opaque.

Odeur : Odeur aliphatique. Seuil olfactif : Pas disponible

Point de fusion : < 5 °C

Point de congélation : Pas disponible

Point d'ébullition : > 100 °C

Inflammabilité : Ne s'applique to

Inflammabilité : Ne s'applique pas
Propriétés explosives : Aucun effet n'est prévu.
Limites d'explosivité : Pas disponible :

Limite inférieure d'explosivité (LIE) : Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE) : Pas disponible

Point d'éclair : Ce produit ne s'enflamme pas facilement

Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : > 150 °C

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

pH : Ne s'applique pas Viscosité, cinématique : $> 20,5 \text{ mm}^2/\text{s} (40^{\circ}\text{C})$ Viscosité, dynamique : 350 - 2000 cP

Solubilité : Soluble dans l'eau. La concentration de la solution est limitée par la viscosité qui se

développe.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur 2,3 kPa (20 °C) Pression de vapeur à 50 °C Pas disponible Masse volumique $1 - 1,2 \text{ g/m}^3$ Densité relative Pas disponible 0,804 (20 °C) Densité relative de vapeur à 20 °C Taille d'une particule : Non applicable Distribution granulométrique : Non applicable Forme de particule : Non applicable Ratio d'aspect d'une particule : Non applicable État d'agrégation des particules : Non applicable État d'agglomération des particules : Non applicable Surface spécifique d'une particule : Non applicable : Non applicable Empoussiérage des particules

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit ne est pas une réactivité dangereuse se il est utilisé selon les instructions pour le stockage et la manipulation de cette fiche de données de sécurité.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les oxydants forts peuvent provoquer des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre le gel, la chaleur et la lumière du soleil. Températures de congélation.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants forts. Acides forts. Bases fortes. Comme norme générale, il est recommandé d'éviter le contact avec les réactifs chimiques forts, tels que : acides et bases fortes, agents oxydants et réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les produits susceptibles de présenter une décomposition thermique (en cas d'incendie) sont indiqués dans le paragraphe 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Le produit ne devrait pas être toxique par inhalation.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Hyfloc FIC9900	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (valeur estimée)
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (valeur estimée)
Hydrocarbures, C12-C15, n-alkanes, isoalka	nes <2%. aromatique
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (OCDE 401)
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat	> 4,951 mg/l/4h (OCDE 403)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non irritant pour la peau
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	pH: Ne s'applique pas : Non irritant. (OECD-Méthode 437) pH: Ne s'applique pas
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Il n'est pas prévu que le produit soit sensibilisant.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non mutagène.
Cancérogénicité	: Non cancérigène.
Toxicité pour la reproduction	: Il ne est pas toxique pour la reproduction
Hydrocarbures, C12-C15, n-alkanes, isoalka	nes <2%. aromatique
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	300 mg/kg (OCDE 421)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Pas d'effet connu.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Pas d'effet connu.
Danger par aspiration	: Aucun danger pour la respiration n'est prévu dans des conditions normales d'utilisation.
Hyfloc FIC9900	

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Aucune donnée disponible

> 20,5 mm²/s (40°C)

11.2.2. Autres informations

Viscosité, cinématique

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Aucune donnée disponible.

(chronique)		
Hyfloc FIC9900		
CL50 - Poisson [1]	10 – 100 mg/l (valeur estimée)	
CE50 - Crustacés [1]	10 – 100 mg/l (valeur estimée)	
CE50 72h - Algues [1]	Le test d'inhibition des algues n'est pas approprié. Les caractéristiques floculantes du produit interfèrent directement, en annulant les résultats.	
Hydrocarbures, C12-C15, n-alkanes, isoalkanes <2%. aromatique		
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss, OECD 203)	
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (Daphnia magna, OECD 202)	
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapiata, OECD 201 method)	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Hydrocarbures, C12-C15, n-alkanes, isoalkanes <2%. aromatique	
NOEC chronique poisson	> 1000 mg/l (Oncorhyncus mykiss, 28 d)
NOEC chronique crustacé	> 1000 mg/l (Daphnia magna, 21 d)
NOEC chronique algues	> 1000 mg/l (Tetrahymena pyriformis, 48 h)

12.2. Persistance et dégradabilité

Hyfloc FIC9900		
Persistance et dégradabilité	Dégradation abiotique: hydrolyse> 70% (28 jours, pH 6-8). Les produits d'hydrolyse ne sont pas nocifs pour les organismes aquatiques.	
Hydrocarbures, C12-C15, n-alkanes, isoalkanes <2%. aromatique		
Persistance et dégradabilité	Le produit est difficilement biodégradable. Le produit ne s'hydrolyse pas.	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hyfloc FIC9900	
Potentiel de bioaccumulation Aucun produit ne est prévu de bioaccumulation.	
Hydrocarbures, C12-C15, n-alkanes, isoalkanes <2%. aromatique	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 3 – 6	

12.4. Mobilité dans le sol

Hyfloc FIC9900	
Ecologie - sol	Information non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Rien à mentionner.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Appliquer les mêmes précautions pendant la manipulation du déchet que celles recommandées dans les paragraphes 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité. Si le produit doit être traité comme un déchet, l'utilisateur final devra le faire conformément aux réglementations européennes, nationales et locales applicables. Pour son élimination, utiliser uniquement des transporteurs et des centres de gestion agréés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

 N° ONU (ADR) : Non applicable N° ONU (IMDG) : Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

 N° ONU (IATA)
 : Non applicable

 N° ONU (ADN)
 : Non applicable

 N° ONU (RID)
 : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

ATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH ≥ 0,1 % / SCL

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

BlmSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : Aucun des composants n'est listé giftige stoffen – Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen – Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Ontwikkeling

: Aucun des composants n'est listé

: Aucun des composants n'est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Date d'émission	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
	Remplace la fiche	Modifié	
7.1	Mesures d'hygiène	Modifié	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Ajouté	
7.2	Chaleur et sources d'ignition	Modifié	
9.1	Point de fusion	Modifié	
9.1	рН	Ajouté	
9.1	Densité relative de vapeur à 20 °C	Ajouté	
9.1	Inflammabilité (solide, gaz)	Ajouté	
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Modifié	
10.4	Conditions à éviter	Modifié	
10.5	Matières incompatibles	Modifié	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Autres informations

: La dernière version de la fiche de données de sécurité de ce produit peut être obtenue par le lien https://www.derypol.com/en/technical-documentation/.

Texte intégral des phrases H et EUH		
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.	

Fiche de données de sécurité valable pour les régions

: DE;DK;ES;FI;FR;IT;NL;PL;PT;GB;RU;SE

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.